

DEMANDE *d'autorisation de transport*



 ERINA

SAUVEGARDE DES MAMMIFÈRES
SAUVAGES EN HAUTE-VIENNE

TABLE DES MATIÈRES

<u>I. LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRANSPORT.....</u>	<u>3</u>
A. FICHE ADMINISTRATIVE DU DEMANDEUR.....	5
B. TERRITOIRE CONCERNÉ PAR LA DEMANDE.....	6
C. LISTE DES ESPÈCES CONCERNÉES PAR LA DEMANDE.....	8
<u>II. PRISE EN CHARGE DES MAMMIFÈRES DE LA FAUNE LOCALE</u>	<u>12</u>
A. ACCUEIL DES ANIMAUX.....	13
B. DISPENSE DES SOINS.....	15
C. RÉHABILITATION EN ENCLOS.....	15
D. RELÂCHER DES INDIVIDUS.....	16
E. PLACEMENT DES INDIVIDUS NON RELACHABLES.....	17
F. SUIVI POST RELÂCHER.....	17
G. PÉRIODE DES TRANSPORTS.....	18
<u>III. CONDITION DE TRANSPORT.....</u>	<u>19</u>
A. ÉQUIPEMENTS DE CAPTURE.....	20
B. ÉQUIPEMENTS DE TRANSPORT	21
C. PERSONNELS HABITLITÉS AU TRANSPORT.....	23
<u>IV. ANNEXES.....</u>	<u>24</u>
1. STATUTS DE L'ASSOCIATION	25
2. DÉCLARATION AU JOURNAL OFFICIEL.....	32
3. SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE.....	33
4. CERTIFICAT DE CAPACITÉ DU RESPONSABLE DU CENTRE.....	34
5. ARRETÉ AUTORISANT L'OUVERTURE DU CENTRE DE SOINS	40
6. CURRICULUM VITAE DES ADMINISTRATEURS DE L'ASSOCIATION.....	44
7. RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE DE SOINS ERINA.....	49

TABLE DES FIGURES

Figure 1. Carte du secteur concerné par la demande.....	7
Figure 2. Exemple de fiche d'entrée.....	14
Figure 3. Exemple de fiche de suivi.....	14
Figure 4. Partie "devenir" dans le registre des entrées.....	16
Figure 5. Exemple de suivi post relâcher avec piège photographique.	17

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Liste des catégories vis-à-vis du risque de disparition.....	8
Tableau 2. Liste des espèces concernées par la présente demande d'autorisation.....	9
Tableau 3. Equipements pour les mammifères adultes et juvéniles.....	20
Tableau 4. Equipements pour les mammifères en réhabilitation.....	21

I. LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE **TRANSPORT**

LOGÉ Sarah-Lou
Association ERINA
54 rue Saint-Eloi
87 270 CHAPTELAT
07 44 95 08 99
associationerina@gmail.com

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Le Pastel
22 Rue des Pénitents Blancs
87000 Limoges

Objet : Demande d'autorisation de transport

Chaptelat, le mardi 15 avril 2025

Madame, Monsieur,

Je soussignée Sarah-Lou Logé, responsable du centre de soins de l'association Erina, situé au 9 rue de la libération 87 640 Razès, présente une demande d'autorisation de transport, pour une durée de cinq ans, pour les espèces de mammifères de la faune sauvage locale. Cette autorisation de transport concernera exclusivement les trajets suivants :

- Du lieu de découverte de l'animal jusqu'au centre de soins pour la faune sauvage ;
- Du centre de soins jusqu'au cabinet vétérinaire ;
- Du centre de soins vers un autre centre de soins ou sanctuaire ;
- Du centre de soins jusqu'au lieu de relâcher de l'animal ;
- Du centre de soins jusqu'au laboratoire lors d'une autopsie ;
- Du centre de soins jusqu'au centre d'équarrissage ou centre de recherche ;
- D'un laboratoire suite à une autopsie jusqu'au centre d'équarrissage.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations que j'apporte dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



A. FICHE ADMINISTRATIVE DU DEMANDEUR

	Dénomination sociale : Association Erina Siège social : 54 rue Saint-Eloi, 87 270 CHAPTELAT Date de création : 25 octobre 2022 Date de parution au Journal Officiel : 15 novembre 2022 N° SIRET : 922 637 640 00025 Adresse des locaux : 9 rue de la libération, 87 640 RAZÈS Téléphone : 07 44 95 08 99 Adresse email : associationerina@gmail.com Signataire de la demande : Sarah-Lou Logé Qualité du signataire : Présidente et fondatrice de l'association Erina, responsable et capacitaire du centre de soins. Titulaire du certificat de capacité par arrêté : N°2024-142-03-ddetspp en date du 31 mai 2024.
---	--

L'association Erina, fondée le 25 octobre 2022, est une structure à but non lucratif située en Haute-Vienne, œuvrant pour la sauvegarde des mammifères de la faune sauvage locale. Créée par une équipe de bénévoles formés en centre de soins, incluant une vétérinaire, elle développe deux axes principaux d'action, la sensibilisation du public à la faune sauvage et l'ouverture d'un centre de soins spécifiquement dédié aux mammifères de la faune sauvage locale en détresse.

Au 31 décembre 2024, l'association comptait 222 adhérents et 71 bénévoles engagés. Elle est membre de Limousin Nature Environnement et collabore avec plusieurs acteurs de la conservation, tels que le Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin (GMHL), le refuge de la Réserve aux Écailles, ou encore les centres de soins Charente Nature (16) et Beauval Nature (41).

B. TERRITOIRE CONCERNÉ PAR LA DEMANDE

Dans le cadre de son activité de soins, Erina a pour objectif d'accueillir, soigner et réhabiliter les mammifères sauvages locaux retrouvés malades, blessés ou orphelins, en vue de leur réintroduction dans leur milieu naturel. Le centre de soins en cours d'ouverture vise à couvrir prioritairement les départements suivants, actuellement sans structure dédiée aux mammifères sauvages :

- Haute-Vienne (87),
- Creuse (23),
- Corrèze (19),
- Dordogne (24).

Ainsi que des départements dépourvus de centres de soins à la suite de fermetures administratives :

- Indre (36),
- Allier (03),
- Puy-de-Dôme (63),
- Cantal (15).

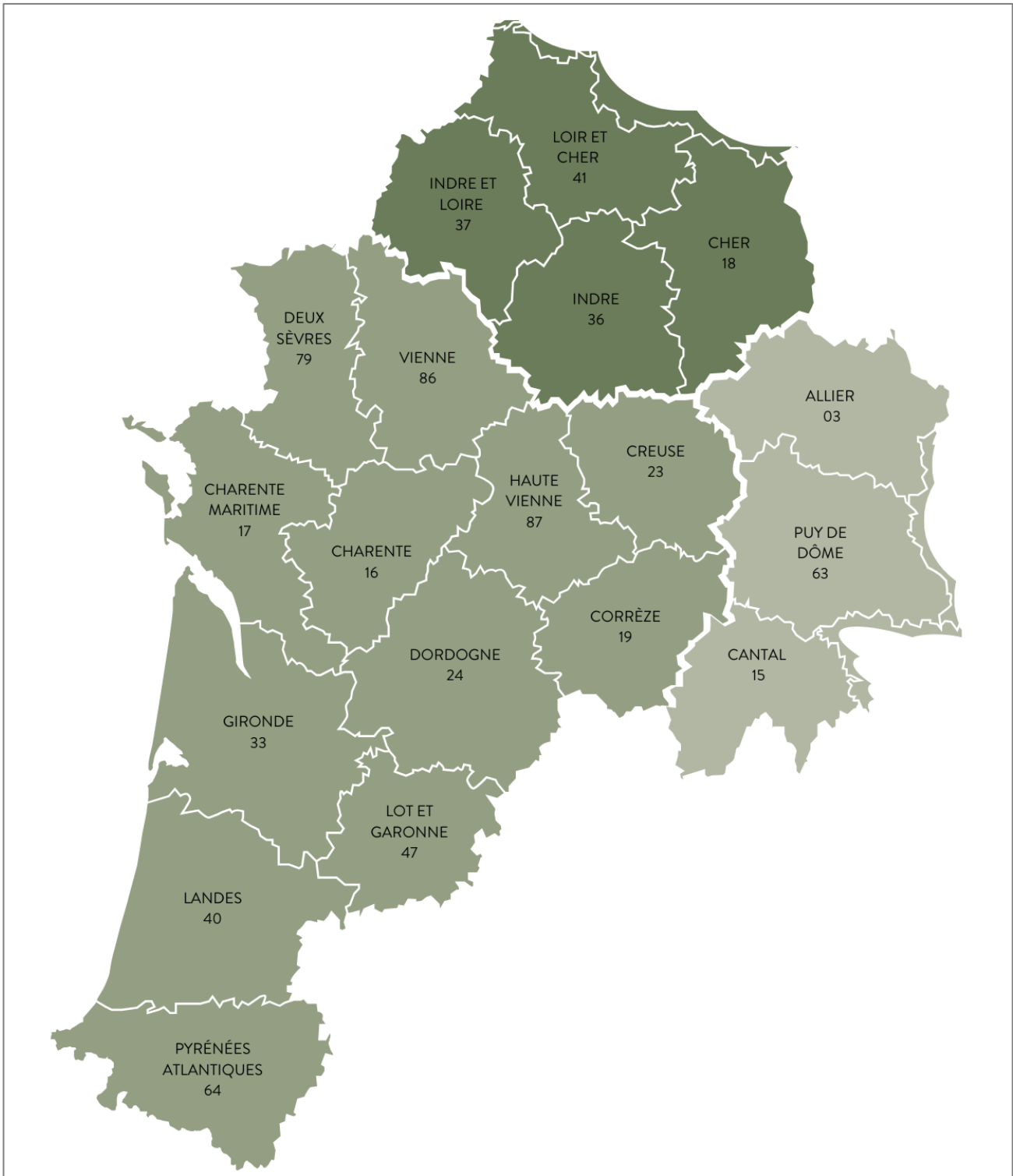
Le centre de soins Erina pourra également soutenir les structures existantes en période de saturation en haute saison, ou transférer des animaux vers ces structures si son établissement est complet, en couvrant le transport des animaux provenant des départements suivants :

- Vienne (86),
- Charente (16),
- Deux-Sèvres (79),
- Charente-Maritime (17),
- Gironde (33),
- Landes (40),
- Pyrénées-Atlantiques (64),
- Lot-et-Garonne (47),
- Loir-et-Cher (41),
- Cher (18),
- Indre et Loire (37).

Il peut arriver également que l'équipe de l'association Erina soit dans l'obligation de transférer des espèces pour lesquelles son centre de soins ne dispose pas des autorisations nécessaires à leur prise

en charge par manque à ce jour d'infrastructures adaptées, telles que le Chevreuil européen. Dans ces situations, l'équipe de l'association Erina pourra transporter ces animaux vers des structures habilitées, comme le centre de soins de la LPO Aquitaine situé à Audenge (33) équipé d'un enclos pour les chevreuils européens.

Figure 1. Carte du secteur concerné par la demande



C. LISTE DES ESPÈCES CONCERNÉES PAR LA DEMANDE

La présente demande d'autorisation d'ouverture concerne 54 espèces appartenant au groupe des mammifères, dont 19 chiroptères. Ce sont les espèces présentes en France Métropolitaine.

Certaines espèces concernées par cette demande sont protégées intégralement par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire.

Elles sont recensées dans la liste rouge nationale établie en 2017 par le Comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et PatriNat¹. Cette liste regroupe notamment 11 catégories selon le risque d'extinction pesant sur ces espèces animales (Tableau 1).

Tableau 1. Liste des catégories vis-à-vis du risque de disparition.

EX	Eteinte au niveau mondial
EW	Eteinte à l'état sauvage
RE	Disparue au niveau régional
CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée
LC	Préoccupation mineure
DD	Données insuffisantes
NA	Non applicable
NE	Non évaluée

Le tableau 2 ci-dessous liste les espèces concernées par la présente demande d'autorisation d'ouverture. Il précise également pour chaque espèce la catégorie qui lui appartient au sein de la liste rouge nationale et les espèces intégralement protégées sur le territoire français. Le tableau 3 précise quant à lui le nombre d'individus par espèce et par catégorie adulte/juvenile.

¹ PatriNat est un centre d'expertise et de données sur le patrimoine naturel. Il fournit une expertise scientifique et technique sur la biodiversité et la géodiversité françaises, grâce à une collaboration avec les acteurs régionaux et nationaux de l'environnement (OFB, CNRS et MNHM).

Tableau 2. Liste des espèces concernées par la présente demande d'autorisation.

NOM COMMUN	NOM SCIENTIFIQUE	FAMILLE	LISTE ROUGE	PROTECTION NATIONALE
EULIPOTYPHLES				
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus Europaeus</i>	Erinacéidés	NT	✓
Taupe d'Aquitaine	<i>Talpa Aquitania</i>	Talpidés	NT	-
Musaraigne couronnée	<i>Sorex coronatus</i>	Soricidés	LC	-
Musaraigne pygmée	<i>Sorex minutus</i>	Soricidés	LC	-
Musaraigne aquatique	<i>Neomys fodiens</i>	Soricidés	LC	✓
Musaraigne de Miller	<i>Neomys anomalus</i>	Soricidés	LC	✓
Musaraigne musette	<i>Crocidura russula</i>	Soricidés	LC	-
LAGOMORPHES				
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Léporidés	NT	-
Lièvre d'Europe	<i>Lepus Europaeus</i>	Léporidés	LC	-
RODONTIENS				
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Sciuridés	LC	✓
Loir gris	<i>Glis glis</i>	Gliridés	LC	-
Lérot	<i>Eliomys quercinus</i>	Gliridés	LC	-
Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>	Gliridés	LC	✓
Campagnol agreste	<i>Microtus arvalis</i>	Muridés	LC	-
Campagnol amphibie	<i>Arvicola sapidus</i>	Muridés	NT	✓

Campagnol des Pyrénées	<i>Microtus pyrenaicus</i>	Muridés	LC	-
Campagnol des champs	<i>Microtus agrestis</i>	Muridés	LC	-
Campagnol terrestre	<i>Arvicola amphibius</i>	Muridés	LC	-
Campagnol roussâtre	<i>Clethrionomys glareolus</i>	Muridés	LC	-
Campagnol souterrain	<i>Microtus subterraneus</i>	Muridés	NT	-
Mulot à collier	<i>Apodemus flavicollis</i>	Muridés	LC	-
Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>	Muridés	LC	-
Rat des moissons	<i>Micromys minutus</i>	Muridés	LC	-
Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>	Muridés	LC	-
Rat noir	<i>Rattus rattus</i>	Muridés	LC	-
Souris grise	<i>Mus musculus</i>	Muridés	LC	-
CARNIVORES ET OMNIVORES				
Genette commune	<i>Genetta genetta</i>	Viverridés	LC	✓
Chat forestier	<i>Felis silvestris silvestris</i>	Felidés	LC	✓
Fouine	<i>Martes foina</i>	Mustélidés	LC	-
Martre des pins	<i>Martes martes</i>	Mustélidés	LC	-
Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i>	Mustélidés	NT	-
Belette d'Europe	<i>Mustela nivalis</i>	Mustélidés	LC	-
Hermine	<i>Mustela erminea</i>	Mustélidés	LC	-
Blaireau d'Europe	<i>Meles meles</i>	Mustélidés	LC	-
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	Canidés	LC	-

NOM COMMUN	NOM SCIENTIFIQUE	FAMILLE	LISTE ROUGE	PROTECTION NATIONALE
CHIROPTERES				
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Rhinolophidés	LC	✓
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Rhinolophidés	LC	✓
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Vespertilionidés	NT	✓
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Vespertilionidés	LC	✓
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Vespertilionidés	NT	✓
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Vespertilionidés	LC	✓
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Vespertilionidés	NT	✓
Sérotine bicolore	<i>Vespertilio murinus</i>	Vespertilionidés	DD	✓
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Vespertilionidés	LC	✓
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	Vespertilionidés	LC	✓
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	Vespertilionidés	LC	✓
Grand noctule	<i>Nyctalus lasiopterus</i>	Vespertilionidés	VU	✓
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	Vespertilionidés	VU	✓
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Vespertilionidés	NT	✓
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Vespertilionidés	LC	✓
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilionidés	LC	✓
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Vespertilionidés	NT	✓
Murin de Brandt	<i>Myotis brandtii</i>	Vespertilionidés	LC	✓
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	Vespertilionidés	LC	✓

II. PRISE EN CHARGE DES MAMMIFÈRES

SAUVAGES DE LA FAUNE LOCALE

A. ACCUEIL DES ANIMAUX

En première étape, le capacitaire, ou un bénévole formé du centre de soins, réceptionneront les appels émis par les particuliers ayant découvert un animal sauvage, potentiellement en détresse. Plusieurs questions seront posées aux découvreurs afin de confirmer la détresse de l'animal et la nécessité de la prise en charge.

Si une prise en charge est nécessaire voici les consignes qui pourront être communiquées :



Les découvreurs seront invités à mettre en sécurité l'animal, dans un contenant adapté à son espèce et à sa taille. Dans la majorité des cas, l'utilisation d'un carton pour transporter l'animal sera recommandé, sauf pour les carnivores où une caisse de transport sera plutôt conseillée. Le fond du contenant pourra être tapissé de journaux ou de serviettes, afin notamment d'absorber l'urine de l'animal avant sa prise en charge par le centre de soins.



Il sera demandé aux découvreurs de manipuler l'animal avec des gants épais, pour éviter le risque de blessures (morsures, griffures) et de transmission de zoonoses. Il sera également conseillé de couvrir d'un linge la tête de l'animal, afin de diminuer son stress. En effet, la mise dans l'obscurité par le recouvrement d'un linge peut apaiser certains animaux sauvages.



Si l'animal est affaibli ou dans le cas des juvéniles, la mise à disposition d'une bouillotte, ou d'une bouteille d'eau tiède enroulée d'un linge non effiloché, pourra être préconisée pour le transport afin d'éviter une hypothermie, qui pourrait majorer l'affaiblissement de l'animal.



Il sera également indiqué aux découvreurs de ne donner ni eau ni nourriture à l'animal avant son arrivée au centre de soins. En fonction de l'état de santé et l'âge de l'animal, le nourrissage ou la mise à disposition d'aliment, pourraient aggraver l'état de santé de l'animal. L'alimentation proposée pourrait aussi ne pas convenir à l'âge et à l'espèce.



Conformément à la réglementation, les découvreurs seront ensuite invités à rapatrier dès que possible l'animal par le chemin le plus court au centre de soins pour la faune sauvage. Il sera conseillé aux découvreurs de disposer l'animal dans le coffre de leur véhicule pour assurer leur sécurité et faire un minimum de bruit durant le trajet pour éviter de majorer le stress de l'animal.

En fonction de la dangerosité, la taille et l’agressivité de l’animal, le capacitaire ou les autorités compétentes (pompiers, OFB, gendarmerie) pourront être amenés à se déplacer sur les lieux pour contentionner l’animal, le mettre en sécurité et assurer son transport jusqu’au centre de soins.

Une fois l'animal transféré au centre par les découvreurs, une fiche d'entrée sera remplie (Figure 2). Les informations seront ensuite saisies dans le registre informatisé des admissions. Un numéro d'entrée sera alors attribué à l'animal, il sera composé d'une série de chiffres, comprenant l'année d'admission et son classement parmi les admissions, par exemple, 24-120 indiquera que l'animal a été admis en 2024 et qu'il est le 120^{ème} à être accueilli sur cette année. La saisie des données sera effectuée sur Excel (Figure 3).

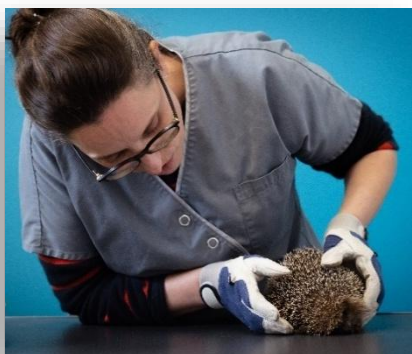
Figure 2. Exemple de fiche d’entrée

		FICHE D'ENTRÉE CENTRE DE SOINS POUR LA FAUNE SAUVAGE 9 rue de la Libération 87640 Razès 07.44.95.08.99 – associationerina@gmail.com	
DÉCOUVREUR		ANIMAL DÉCOUVERT	
NOM	MARTIN	DATE DE LA DÉCOUVERTE	01/03/2024
PRÉNOM	Stéphane	HEURE DE LA DÉCOUVERTE	15 heures
ADRESSE	3 rue champs 87000 LIMOGES	ADRESSE	1 rue grande 87000 LIMOGES
TÉLÉPHONE	06.08.69.89.22	ESPÈCE CONCERNÉE	Ecureuil roux
MAIL	m.steph@gmail.com	CIRCONSTANCES	Prédation chat domestique
DATE	01/03/2024	ALIMENTATION DONNÉE	Aucune

Figure 3. Partie « admission » dans le registre des entrées

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
1	N°	DATES		DÉCOUVREUR				LIEU DE DÉCOUVERTE				
2	Entrée	Découverte	Admission	Nom	Prénom	Adresse	Adresse mail	Téléphone	Adresse	Code postal	Commune	Circonstance
3	N°2024-120	01/03/2024	01/03/2024	MARTIN	Stéphane	3 rue champs 87000 LIMOGES	m.steph@gmail.com	06.08.69.89.22	1 rue grande	87000	LIMOGES	Prédation chat

B. DISPENSE DES SOINS



Une fois l'animal admis au sein de l'établissement, le capacitaire ou un bénévole formé effectueront un examen d'entrée de l'animal. Cela permettra de définir l'espèce, le poids, le sexe, l'âge et les premières observations. En fonction de l'état de santé de l'animal, un vétérinaire effectuera, quant à lui, un examen plus approfondi afin de définir le diagnostic, les soins et les traitements à administrer.

Une fois l'examen d'entrée effectué, le capacitaire renseignera une fiche de suivi et installera l'animal dans un box adapté à son espèce et à son état de santé. La fiche de suivi sera attachée au box de l'animal. Cette fiche renseignera le numéro d'entrée de l'animal, les soins effectués par le vétérinaire, puis le suivi journalier de sa prise alimentaire et son poids renseigné quotidiennement par les bénévoles, capacitaire ou vétérinaire.

Si aucun vétérinaire n'est sur place à l'arrivée de l'animal, mais que celui-ci présente une souffrance majeure et nécessite des soins urgents, il pourra être conduit dans une clinique vétérinaire afin qu'il soit soigné dans les plus brefs délais. La clinique vétérinaire sera informée de l'arrivée de l'animal et aura donné au préalable son accord pour le recevoir en fonction de ses disponibilités et de ses moyens humains et matériels.

C. RÉHABILITATION EN ENCLOS

Une fois rétabli, les animaux seront transférés dans des enclos extérieurs conçus pour favoriser leur réadaptation. Ces enclos seront équipés de parois latérales opaques, afin de leur permettre de retrouver leurs instincts naturels et de poursuivre leur rétablissement. L'équipe veillera à fournir un environnement propice à leur développement physique et comportemental, en minimisant l'interaction humaine. L'objectif est de leur permettre de retrouver leur autonomie et de développer une musculature indispensable à leur survie en milieu naturel. Les animaux en fonction de leur espèce et de leur cause d'admission, pourront être contrôlés (poids, état général, etc.) à raison d'une à deux fois par semaine. Ils seront nourris par le biais de trappes ou sur une plateforme à l'entrée, afin d'éviter de pénétrer entièrement dans l'enclos. Ils seront ensuite observés grâce à des ouvertures dans les portes et des caméras installées en enclos. Cela permettra d'évaluer le comportement des individus en minimisant le stress, afin d'évaluer leur aptitude à être relâchés dans leur milieu naturel.

D. RELÂCHER DES INDIVIDUS

Les animaux, considérés comme apte à retourner dans leur environnement naturel par le capacitaire, en concertation avec le vétérinaire et les bénévoles, pourront être réintroduits dans leur habitat d'origine. Les conditions météorologiques seront préalablement évaluées, afin d'assurer le succès de la réintroduction des animaux dans la nature. La saison et l'heure du relâcher seront adaptées en fonction de l'espèce, le matin pour les animaux diurnes et au crépuscule pour les animaux nocturnes. Le jour du relâcher, les animaux seront placés dans des cages de transport par le capacitaire, puis ils seront véhiculés par les bénévoles jusqu'au site. Une remise sur le territoire d'origine sera privilégiée.

Cependant, si ce territoire est jugé inadapté à la survie de l'animal, en raison d'une destruction totale de son habitat ou s'il s'agit d'un jeune sans territoire défini, un relâcher au taquet à un emplacement prédéterminé et adapté à l'espèce sera envisagé. Le relâcher au taquet est une méthode spécifique de réintroduction des animaux sauvages. Cette approche vise à relâcher progressivement l'animal dans son environnement naturel. Le relâcher au taquet consiste à installer une infrastructure de réhabilitation, de type enclos ou volière, équipée d'une trappe, directement sur le site de relâcher, aménagée à l'intérieur d'un gîte et d'une plateforme pour disposer la nourriture. L'individu est placé dans cette infrastructure pendant une période de transition qui peut durer plusieurs jours. Pendant cette période, ce dernier s'habitue progressivement à ce nouvel environnement. Une fois l'animal prêt à retrouver la liberté, la trappe est ouverte, permettant ainsi à l'animal de pouvoir pleinement faire des allers et venues entre cette infrastructure de transition et son habitat naturel. Cela permet à l'animal de pouvoir accéder les premiers jours à des ressources alimentaires, le temps pour lui de découvrir son environnement naturel et de déterminer son territoire. Une fois l'animal relâché, la partie devenir du registre des entrées/sorties sera renseignée (Figure 4). Ce registre est également mis à jour si l'animal décède durant sa prise en charge.

Figure 4. Partie "devenir" dans le registre des entrées.

V	W	X	Y	Z	AA	AB	AC
RELÂCHÉ						DÉCÈS	
Date	Adresse	Code postal	Commune	Méthode	Suivi post-relâché	Date	Devenir cadavre
04/04/2025	1 rue grande	87000	LIMOGES	Taquet	Caméra nocturne	-	-

Concernant les animaux qui décèdent pendant leur prise en charge ou qui ont été euthanasiés par un vétérinaire au centre de soins, ils seront identifiés à l'aide d'une étiquette portant leur numéro

d'entrée, attachée à leur patte arrière gauche. Ensuite, leur corps sera stocké dans un congélateur spécialement dédié à cet effet, avant d'être éliminés par une entreprise d'équarrissage agréée. Certains cadavres pourront également être dirigés vers des centres de recherche à des fins scientifiques ou patrimoniales, après l'obtention d'une autorisation administrative spécifique.

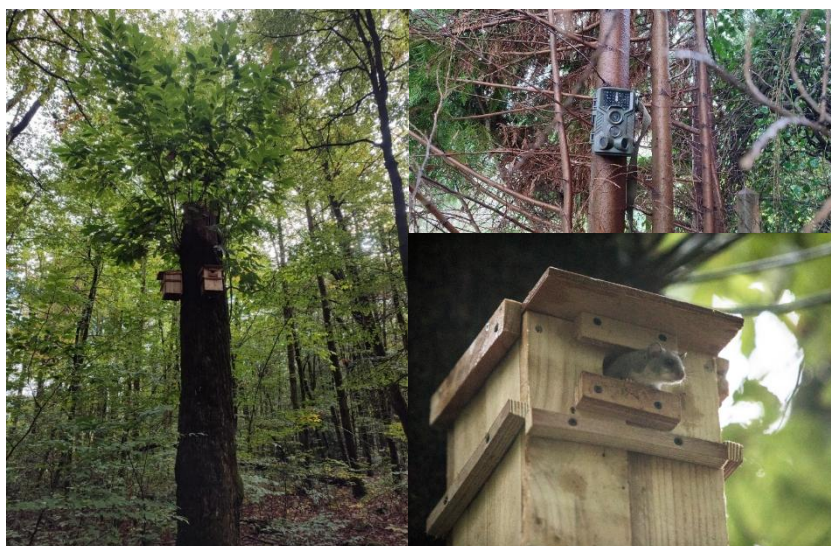
E. PLACEMENT DES INDIVIDUS NON RELACHABLES

De manière tout à fait exceptionnelle, un animal accueilli en centre de soins et présentant un handicap irréversible, ou ayant été imprégné avant son admission, peut faire l'objet d'une cession à une structure habilitée à sa détention, telle qu'un sanctuaire, en alternative à l'euthanasie. Ces cas rares nécessitent une demande préalable auprès des autorités compétentes, DDETSP et DREAL, voire du Ministère de la Transition écologique et du CNPN selon l'espèce concernée, afin d'obtenir les documents officiels attestant de la provenance de l'animal. Le dossier comprendra notamment une demande de CIC, une attestation de cession, une copie des certificats de capacité du cédant et de l'acquéreur, ainsi que les extraits des registres réglementaires (livre journal, registre des entrées-sorties, déclaration de dépôt du découvreur). En cas de transport vers une autre structure en France, une demande d'autorisation de transport devra également être jointe.

F. SUIVI POST RELÂCHER

Le capacitaire et les bénévoles du centre de soins assureront, dès que cela est possible, un suivi des animaux relâchés, grâce notamment à des caméras nocturnes (Figure 5) afin de surveiller leur adaptation à leur environnement, leur capacité à se nourrir et leur état de santé général. Ce suivi permettra de s'assurer que les animaux se réintègreront avec succès et qu'ils seront capables de survivre de manière autonome dans la nature.

Figure 5. Exemple de suivi post relâcher avec piège photographique.



G. PÉRIODE DES TRANSPORTS

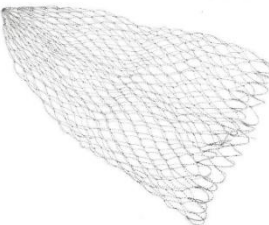
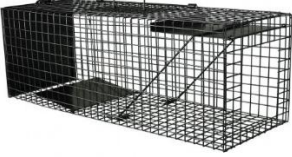
Le transport des animaux s'effectue depuis le centre de soins tout au long de l'année, du 1er janvier au 31 décembre, 7 jours sur 7 et sans restriction horaire. Les soins apportés à la faune sauvage impliquent des interventions d'urgence, en réponse à l'état de détresse des animaux recueillis. De ce fait, les déplacements ne peuvent être planifiés ni quantifiés à l'avance.

III. CONDITION DE TRANSPORT

A. ÉQUIPEMENTS DE CAPTURE

Le tableau 3 présente la liste des équipements pour la capture des animaux.

Tableau 3. Équipements pour la capture des animaux.

MODÈLE	PHOTO	DIMENSIONS	MATÉRIAUX	ANIMAUX
Lasso de capture		Longueur : 130 cm Poids : 1,2 kg	En aluminium anodisé Boucle revêtue de vinyle Mécanisme automatique	Blaireau d'Europe Renard roux Chat forestier
Filet de capture		Longueur : 2.4 m Largeur : 2.4 m	Nylon Bordures plombées	Renard roux Blaireau d'Europe Marte des pins Fouine Putois d'Europe Ecureuil roux Loir gris
Epuisette de capture		Longueur : 1.45 m Avec rallonge : 2,2 m Diamètre : 56 cm Maille : 5 x 5 cm Profondeur : 80 cm	Aluminium	Renard roux Blaireau d'Europe Marte des pins Fouine Putois d'Europe Ecureuil roux Loir gris
Trappe		De plusieurs dimensions, sera adaptée en fonction de l'espèce	Acier	Carnivores Rodontiens
Gants de protection		Longueur : 58 cm	En cuir épais Doublés d'un molleton para-aramide	Capture de tous mammifères

B. ÉQUIPEMENTS DE TRANSPORT

Le tableau 4 présente la liste des équipements utilisés pour le transfert des animaux.

Tableau 4. Équipements pour transférer les animaux.

MODÈLE	PHOTO	DIMENSIONS	MATÉRIAUX	ANIMAUX
Caisse de transport Vari Kennel Taille 2		Largeur : 52 cm Longueur : 71 cm Hauteur : 55 cm Poids : 5 kg	Plastique Grille en acier	Renard roux Blaireau d'Europe
Caisse de transport pour chiens		Largeur : 63 cm Longueur dessus : 57 cm Longueur en fond : 90 cm Hauteur : 65 cm	Aluminium (très robuste)	Renard roux Blaireau d'Europe
Caisse de transport pour chats		Largeur : 29 cm Longueur : 50 cm Hauteur : 29 cm Poids : 3,8 kg	Aluminium (très robuste)	Fouine Martre des pins Putois d'Europe Chat forestier Genette commune
Cage de contrainte vétérinaire pour chats		Largeur : 29 cm Longueur : 46 cm Hauteur : 29 cm Poids : 3,1 kg	Acier recouvert de matière plastique (très robuste)	Fouine Martre des pins Putois d'Europe Chat forestier Genette commune

Caisse de transport pour chats		Largeur : 33 cm Longueur : 50 cm Hauteur : 34 cm Poids : 2,3 kg	Plastique Grille en acier	Fouine Martre des pins Putois d'Europe Genette commune Chat forestier
Cage de transport pour lapins		Largeur : 36 cm Longueur : 26 cm Hauteur : 23 cm	Plastique	Lagomorphe Hérisson d'Europe Ecureuil roux Loir gris
Cage de transport pour rongeurs		Largeur : 16 cm Longueur : 23 cm Hauteur : 17 cm	Plastique	Rodontien Belette d'Europe Hermine Chiroptères
Boite de transport pour petits animaux		Largeur : 16 cm Longueur : 24 cm Hauteur : 17 cm	Plastique	Rodontien Chiroptères

C. PERSONNELS HABITILITÉS AU TRANSPORT

Les transports des mammifères sauvages accueillis au centre de soins seront assurés par des bénévoles, des volontaires en service civique, des stagiaires et, à terme, des salariés de l'association Erina.

Ces personnes interviendront exclusivement pour :

- Acheminer les animaux vers leur site de relâcher dans leur milieu naturel ;
- Les transporter vers une clinique vétérinaire partenaire pour des soins spécifiques ;
- Les transférer au centre de soins Erina après un passage en clinique vétérinaire.

Avant d'être habilités à effectuer ces missions, tous les intervenants recevront une formation spécifique dispensée par le capacitaire du centre de soins. Cette formation portera sur les protocoles de contention, les conditions de transport adaptées à chaque espèce et les procédures administratives associées. Une fois formés, les intervenants seront officiellement habilités par la capacitaire, qui demeure responsable du centre de soins. Ce dispositif garantit que chaque transport est effectué dans le respect du bien-être animal avec une prise en charge rapide et sécurisée des mammifères sauvages.

IV. ANNEXES

1. STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION

L'association est intitulée « ERINA » qui vient de *Érinaceus Europaeus*, le nom scientifique du Hérisson d'Europe. L'association est à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et reconnue d'intérêt général.

ARTICLE 2 : OBJET

L'association contribue à la sauvegarde et à la protection des mammifères de la faune sauvage, avec un focus sur le Hérisson d'Europe, au sein du département de la Haute-Vienne (87).

De cet objectif découlent deux actions principales :

- Ouvrir et gérer un centre de soins dédié aux mammifères sauvages, spécialisé en priorité sur le Hérisson d'Europe.
- Informer et sensibiliser à la préservation des mammifères sauvages sur notre territoire.

Le centre de soins pourra s'étendre progressivement à la prise en charge d'autres mammifères sauvages en fonction de ses moyens et des besoins sur le territoire de la Haute-Vienne et plus largement du Limousin.

L'association est déclarée par ses fondateurs afin d'acquérir la capacité juridique. Elle a ainsi une personnalité propre. Elle peut selon l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901, aller en justice, recevoir des dons et des subventions, percevoir les cotisations de ses membres. Elle peut posséder un local destiné à son administration et à la réunion de ses membres.

Sur décision du Conseil d'Administration, l'association peut disposer des produits à la vente de façon occasionnelle ou permanente afin d'aider au financement de ses actions et projets.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Son siège social est fixé en Haute-Vienne sur la commune de CHAPTELAT (87270). Le changement du siège social de l'association relève d'une décision des membres du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale en sera ensuite informée.

ARTICLE 4 : DURÉE

L'association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

5.1 : Les membres « Adhérents »

L'association se compose de membres « Adhérents » qui sont des personnes physiques et morales ayant pour intérêt commun la sauvegarde et la protection de la faune sauvage.

Les membres adhèrent à l'association en s'acquittant de la cotisation annuelle. Ils renseignent un formulaire d'adhésion et le retournent à l'association par voie postale ou par voie dématérialisée. Le montant de la cotisation annuelle est défini par le Conseil d'Administration. Le paiement s'effectue par virement bancaire ou par chèque.

Les membres « Adhérents » ne sont pas éligibles aux instances dirigeantes.

5.2 : Les membres « Actifs »

Les membres « Actifs » sont des membres « Adhérents » qui s'investissent activement dans la vie de l'association, soit au niveau du centre de soins (création, gestion...), soit au sein d'actions annexes (communication, sensibilisation...).

Les membres « Actifs » sont autorisés par le Conseil d'Administration. Ils ne sont pas éligibles aux instances dirigeantes.

5.3 : Les membres « Habilités »

Les membres « Habilités » sont des membres « Actifs » avec au minimum 2 ans d'ancienneté en tant qu'actif au sein de l'association.

Les membres « Habilités » sont agréés par le Conseil d'Administration et peuvent être candidats aux instances dirigeantes lors des élections par l'Assemblée Générale.

5.3 : La perte de qualité de membre

La perte de qualité de membre peut se faire à la suite :

- D'une démission écrite.
- Du non-paiement de la cotisation annuelle.
- Du décès du membre.
- D'une dissolution pour les personnes morales.
- D'une radiation prononcée par le Conseil d'Administration.

La radiation prononcée par le Conseil d'Administration est justifiée par un motif grave, soit par un non-respect des dispositions statutaires ou du règlement intérieur de l'association, ou tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'association, comme la diffamation de l'association, la prise de

position publique présentée au nom de l'association sans approbation préalable par le Conseil d'Administration ou un comportement volontaire préjudiciable à l'association. L'intéressé en sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association (Adhérents, Habilités, du Conseil d'Administration et du Bureau). Tous les membres y ont le droit de vote. L'Assemblée Générale se réunit une fois par an, soit physiquement soit en distanciel.

La convocation est écrite, l'ordre du jour y figure. Elle est adressée au moins dix jours avant la date fixée par les soins du Secrétaire Général par mail ou par courrier ou par publication.

L'Assemblée Générale :

- Entend le rapport d'activité et les comptes annuels de l'association.
- Échange sur les activités de l'année passée et des projets de l'année à venir.
- Délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration.
- Procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration à bulletin secret.

Il est à noter que les fondateurs sont administrateurs de droit au Conseil d'Administration. Le vote par procuration est admis. Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux procurations en sus du sien. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages.

L'Assemblée Générale délibère en respectant l'ordre du jour sur toutes les questions qui ne relèvent pas de la compétence du Bureau ou du Conseil d'Administration. Un Président et un secrétaire de séance faisant partie du Conseil d'Administration sont désignés en amont.

En début de chaque Assemblée Générale, une feuille d'émargement de présence est renseignée par les membres présents. L'ordre du jour est lu par le président de séance.

Le procès-verbal d'Assemblée Générale est rédigé par le secrétaire de séance. Il est signé par le secrétaire de séance et par le Président de l'association. En cas d'absence du Président, le trésorier du Bureau a procuration pour la signature. Le procès-verbal de l'Assemblée Générale sera envoyé par mail aux membres de l'association.

ARTICLE 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de quatre à six membres nommés administrateurs. Ce sont des personnes physiques qui ont atteint la majorité légale au sens de l'article 414 du Code Civil. Ils

se réunissent physiquement ou en distanciel une fois tous les six mois. Dans le cadre exceptionnel ils peuvent être également convoqués par le Président de l'association.

La convocation est écrite et adressée par courrier ou par mail par les soins du Secrétaire Général au moins dix jours avant la date fixée par les membres du Bureau.

Les fondateurs de l'association sont administrateurs de droit au Conseil d'Administration. Les autres membres du Conseil d'Administration sont quant à eux élus par l'Assemblée Générale en scrutin secret pour un mandat de deux ans. Le renouvellement de mandat est possible. Ils sont choisis parmi les membres candidats « Habilités » à jour de leur cotisation.

Lors de chaque réunion, une feuille d'émargement de présence est renseignée par les membres présents. Le procès-verbal du Conseil d'Administration est rédigé par le Secrétaire Général du Bureau. Il sera signé par le Secrétaire Général et par le Président de l'association. En cas d'absence du Président, le Trésorier a procuration pour la signature.

Le Conseil d'Administration a pour attribution de :

- Définir les orientations principales de l'association.
- Convoquer l'Assemblée Générale et rédiger l'ordre du jour.
- Etudier les demandes d'admission et de radiation des membres.
- Fixer le montant de la cotisation annuelle.
- Préparer les projets et les budgets de l'association.
- Décider de l'acquisition et de la cession de tout bien.
- Rédiger les grandes lignes de communication publique.
- Procéder à l'élection des membres du Bureau à bulletin secret.
- Engager une action en justice au nom de l'association.
- Etudier la nécessité de dénoncer tout acte visant à nuire aux animaux sauvages.
- Accepter toute proposition de legs ou de donations.

La présence de deux tiers de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Le vote par procuration est admis. Chaque membre présent ne peut détenir plus d'une procuration en sus du sien. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Sur décision du Conseil d'Administration, l'association peut s'unir aux actions initiées par d'autres associations, ou inviter des associations à se joindre à ses propres actions.

Le Conseil d'Administration peut valider la vente de produits de façon occasionnelle ou permanente afin d'aider au financement de certaines actions et projets de l'association.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent être révoqués par le Conseil d'Administration pour absences répétées non excusées ou pour justes motifs notamment comportement incompatible aux valeurs de l'association ou pour infraction au règlement intérieur signé par les administrateurs lors de leur prise de fonction. Cette révocation est décidée à la majorité absolue des votes exprimés par les administrateurs.

En cas de souhait de démission, l'administrateur concerné doit respecter un préavis d'un mois. Le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement un remplaçant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, il sera élu sur le temps du mandat restant du membre démissionnaire.

Les administrateurs ainsi que toute personne assistant aux réunions, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel.

ARTICLE 8 : BUREAU

Le Bureau est composé d'un(e) président(e), un(e) trésorier(e) et un(e) secrétaire général(e). Ils sont élus par le Conseil d'Administration pour un mandat de deux ans.

Les membres du Bureau se réuniront dès que cela sera nécessaire, au minimum 2 fois par an. Les rencontres peuvent se faire à distance, par visioconférence.

Un compte rendu est rédigé par le Secrétaire Général après chaque séance et validé ensuite au Conseil d'Administration suivant.

Le Bureau assure la gestion courante de l'association et veille à son bon fonctionnement statuaire. Le Bureau exécute les décisions du Conseil d'Administration.

En cas de souhait de démission, le membre du Bureau concerné devra respecter un préavis de deux mois. Il devra annoncer sa démission soit par mail soit par lettre recommandée. Le Conseil d'Administration élira alors un remplaçant pour la durée du mandat restant.

Les membres du Bureau peuvent être salariés et cumuler la fonction avec celle de dirigeant du centre de soins et de capacitair.

8.1 : Le Président

- Représente l'association dans tous les actes de la vie civile.
- Agit en justice au nom de l'association après autorisation du Conseil d'Administration.
- Signe les contrats et conventions au nom de l'association.
- Préside le Conseil d'Administration et le Bureau.
- Garantit les décisions prises par le Conseil d'Administration.
- Présente le rapport d'activité à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.

Lors d'emploi de salarié, le président embauche et licencie les salariés de l'association, après avis des membres du Conseil d'Administration. Il est chargé de la gestion du personnel.

Le Président peut déléguer par écrit sa signature à un autre membre du Bureau en cas d'empêchement, lors notamment de la signature des Procès-Verbaux des assemblées.

8.2 : Le Trésorier

- Assure la gestion financière de l'association.
- Encaisse les recettes et acquitte les dépenses.
- Etablit les comptes annuels de l'association.
- Renseigne les reçus fiscaux des donateurs.
- Assure l'ouverture et la gestion du/des compte(s) bancaire(s) de l'association.
- Participe à l'établissement du budget prévisionnel.
- Présente le rapport financier à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.

8.3 : Le Secrétaire Général

- Assure et actualise le registre des membres « Adhérents » de l'association.
- Convoque les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration et le Bureau.
- Rédige les procès-verbaux Assemblées Générales, Conseils d'Administration et Bureau.
- Adresse par voie postale ou voie dématérialisée les reçus fiscaux aux donateurs.
- Assure la correspondance du Conseil d'Administration et du Bureau.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil d'Administration se consulte et délibère sur la modification des statuts.

ARTICLE 10 : RESSOURCES FINANCIÈRES

Les ressources de l'association proviennent :

- Des cotisations annuelles des membres.
- Des dons de toutes natures, donations et legs.
- Des subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des Régions, des collectivités territoriales et des établissements publics.
- Des ressources créées par la vente de produits par l'association.
- De toutes ressources non interdites par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : INDEMNISATION ET RÉMUNÉRATION

Tous les membres de l'association interviennent de façon gratuite et bénévole. Cependant à l'ouverture du centre de soins, le Dirigeant et/ou le(s) capacitaire(s) pourront percevoir une rémunération. Le salaire sera calculé à hauteur des ressources de l'association.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration dans un délai maximum d'un an après le dépôt des statuts de l'association. Il vise à définir les règles de bon fonctionnement de l'association. Il ne peut ni modifier, ni contredire les statuts.

Le règlement intérieur devra être signé avec la mention « lu et approuvé » à chaque prise de fonction par les administrateurs et par les membres « Actifs ».

Le Conseil d'Administration peut apporter au règlement toutes modifications nécessaires.

ARTICLE 13 : DISSOLUTION

Le Bureau délibère sur la dissolution de l'association et en informe les membres de l'association. En cas de dissolution, l'actif s'il y a lieu est dévolu au profit d'une ou plusieurs associations ayant des buts analogues, par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

STATUTS APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE CONSTITUTIVE DU 18 OCTOBRE 2022

SIGNATURES DES DIRIGEANTS :

Mme La Présidente,
LOGE Sarah Lou



Mme La Trésorière,
RABIET Marion



Mme La Secrétaire Générale,
CIPRIANI Stéphanie



2. DÉCLARATION AU JOURNAL OFFICIEL

156^e année. - N°7

Mardi 13 février 2024

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.I.L.A.
Direction de l'Information Légale et Administrative
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Associations et fondations d'entreprise



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Annonce n° 1429 87 - Haute-Vienne ASSOCIATIONS Modifications

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne

ERINA.

Nouvel objet : contribuer à la sauvegarde et à la protection des mammifères de la faune sauvage, avec un focus sur le hérisson d'Europe, au sein du département de la Haute-Vienne ; ouvrir et gérer un centre de soins dédiés aux mammifères sauvages, spécialisé en priorité sur le hérisson d'Europe ; informer et sensibiliser à la préservation des mammifères sauvages sur notre territoire ; étendre progressivement à la prise en charge d'autres mammifères sauvages en fonction de ses moyens et des besoins sur le territoire de la Haute-Vienne et plus largement du Limousin ; disposer des produits à la vente de façon occasionnelle ou permanente afin d'aider au financement de ses actions et projets

Siège social : 12, rue Sarrazin, 87270 Chaptelat.

Transféré, nouvelle adresse : Mairie, 54, rue Saint-Eloi, 87270 Chaptelat.

Site internet : www.associationerina.com.

Date de la déclaration : 25 janvier 2024.

La Directrice de l'information légale et administrative : Anne DUCLOS-GRISIER

3. SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE



Service Info Sirene
09 72 72 6000
prix d'un appel local

Service Statistique Répertoire SIRENE

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

À la date du 05/03/2025

Description de l'entreprise	Entreprise active depuis le 25/10/2022
Identifiant SIREN	922 637 640
Identifiant SIRET du siège	922 637 640 00025
Dénomination	ERINA
Catégorie juridique	9220 - Association déclarée
N° RNA ¹	W872015877
Activité Principale Exercée (APE)	94.99Z - Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
Appartenance au champ de l'ESS ²	Oui
Appartenance au champ des sociétés à mission	

Description de l'établissement	Etablissement actif depuis le 25/01/2024
Identifiant SIRET	922 637 640 00025
Adresse	MAIRIE 54 RUE SAINT-ELOI 87270 CHAPTELAT
Activité Principale Exercée (APE)	94.99Z - Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire

1 : Répertoire National des Associations

2 : Economie Sociale et Solidaire

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

REPUBLIQUE FRANCAISE

4. CERTIFICAT DE CAPACITÉ DU RESPONSABLE DU CENTRE

 PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
Limoges, le 04 juin 2024	
Affaire suivie par : Angélique GAUDOU ddetspp-spae@haute-vienne.gouv.fr angelique.gaudou@haute-vienne.gouv.fr 05.19.76.12.68	La Directrice à Madame Sarah-Lou LOGÉ 3, Rue des Lilas 87400 SAINT MARTIN TERRESSUS
<i>Lettre recommandée avec accusé de réception</i>	
Objet : Notification d'envoi du certificat de capacité pour l'entretien et le soin d'animaux non domestiques Réf. : spae2401071 PJ : arrêté préfectoral	
J'ai le plaisir de vous informer que votre demande de certificat de capacité a été examinée et acceptée par notre service. En conséquence, je vous transmets par la présente l'arrêté n°2024-142-03-ddetspp en date du 31 mai 2024 vous accordant le certificat de capacité pour l'entretien et le soin d'animaux non domestiques. Je vous rappelle que ce certificat est délivré conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et que vous devez en respecter les termes et conditions. Je vous invite à conserver soigneusement ce document et à vous conformer aux obligations et responsabilités qu'il implique. Pour toute information complémentaire ou démarche administrative ultérieure, vous pouvez me contacter aux coordonnées mentionnées ci-dessus.	
Pour la directrice La cheffe de service santé et protection animales et environnement  Anne BEUREL	
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations 28, avenue de la Libération - CS 33816 - 87059 Limoges Cedex 1	

Arrêté n°2024-142-03-ddetspp du **31 MAI 2024**
portant octroi d'un certificat de capacité pour l'entretien et le soin d'animaux non domestiques à
Madame Sarah-Lou LOGÉ

Le Préfet de la Haute-Vienne

Vu le titre 1^{er} du livre IV – Protection de la Faune et de la Flore – du code de l'environnement, notamment ses articles L.413-2, R.413-2 à R.413-5 ;

Vu le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application par la Ministre de l'Écologie et du Développement Durable du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant Monsieur François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 7 février 2024 nommant Monsieur Laurent MONBRUN, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, sous-préfet de Limoges ;

Vu l'arrêté du 14 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MONBRUN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

Considérant la demande en date du 19 décembre 2023 de Madame Sarah-Lou LOGÉ sollicitant un certificat de capacité pour l'entretien et le soin d'animaux vivants d'espèces non domestiques au sein d'un centre de soins pour la faune sauvage ;

Considérant que la demande de Mme Sarah-Lou LOGÉ a été jugée recevable par la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Considérant le rapport de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations en date du 22 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie en sa formation « faune sauvage captive » le 05 avril 2024 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Arrête

Article premier : Le certificat de capacité est accordé à Mme Sarah-Lou LOGÉ pour exercer, au sein d'un centre de soins pour la faune sauvage, l'entretien et le soin d'animaux vivants d'espèces non domestiques suivants en annexe.

Article 2 : Ce certificat de capacité est accordé uniquement pour les animaux d'espèces non domestiques précisé à l'article premier.

Article 3 : Ce certificat est personnel et incessible. Il est valable dans tous les départements, territoires d'outre-mer et collectivités territoriales où s'applique le titre 1^{er} du livre IV – Protection de la Faune et de la Flore – du Code de l'Environnement.

Article 4 : Mme Sarah-Lou LOGÉ s'assurera que les conditions d'entretien et de fonctionnement de l'établissement permettent de satisfaire en permanence aux besoins physiologiques des animaux.

Article 5 : Le non-respect de cette décision expose son bénéficiaire à des sanctions administratives ou pénales conformément aux articles L.413-5 et L.415-1 à L.415-3 du livre IV du Code de l'Environnement.

Article 6 : Le présent arrêté ne vaut pas autorisation d'ouverture de l'établissement.

Article 7 : Le présent arrêté, qui sera adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations ou un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Vienne – 1, rue de la préfecture, BP 87031, 87031 LIMOGES CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

En cas de rejet explicite d'un recours administratif, il est possible d'engager, dans les deux mois suivant le rejet, un recours contentieux devant le tribunal administratif - 1, cours Vergniaud, 87000 LIMOGES.

Il est possible également d'engager un recours contentieux sans recours administratif préalable. Ce recours devra alors être introduit dans les 2 mois suivant la réception du présent courrier.

Vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 31 MAI 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent MONBRUN



ANNEXE de l'arrêté n° 2024-142-03-ddetspp du **31 MAI 2024**
CERTIFICAT DE CAPACITÉ ENTRETIEN/SOIN – LISTE DES ESPÈCES

ORDRE	FAMILLE	NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE
Erinaceomorpha	Erinaceidae	<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe
	Talpidae	<i>Talpa aquitania</i>	Taupe d'Aquitaine
Soricomorpha		<i>Sorex coronatus</i>	Musaraigne couronnée
		<i>Sorex minutus</i>	Musaraigne pygmée
	Soricidae	<i>Neomys fodiens</i>	Crossope aquatique
	<i>Neomys anomalus</i>	Crossope de Miller	
	<i>Crocidura russula</i>	Crocidure musette	
	Lagomorpha	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne
Rodentia	Leporidae	<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe
		<i>Sciurus vulgaris</i>	Écureuil roux
	Sciuridae	<i>Glis glis</i>	Loir gris
	Gliridae	<i>Elomys quercinus</i>	Lérot
		<i>Muscardinus avellanarius</i>	Muscardin
	Cricetidae	<i>Microtus arvalis</i>	Campagnol des champs
		<i>Arvicola sapidus</i>	Campagnol amphibie
		<i>Microtus gerbei</i>	Campagnol des Pyrénées
		<i>Microtus agrestis</i>	Campagnol agreste
		<i>Arvicola amphibius</i>	Campagnol terrestre
<i>Myodes glareolus</i>		Campagnol roussâtre	
Muridae	<i>Microtus subterraneus</i>	Campagnol souterrain	
	<i>Apodemus flavicollis</i>	Mulot à collier	

ORDRE	FAMILLE	NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE
Artiodactyla		<i>Apodemus sylvaticus</i>	Mulot sylvestre
		<i>Micromys minutus</i>	Rat des moissons
		<i>Rattus norvegicus</i>	Surmulot
		<i>Rattus rattus</i>	Rat noir
		<i>Mus musculus</i>	Souris domestique
	Cervidae	<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil d'Europe
	Viverridae	<i>Genetta genetta</i>	Genette commune
	Felidae	<i>Felis silvestris</i>	Chat sauvage
		<i>Martes foina</i>	Fouine
		<i>Martes martes</i>	Martre des pins
<i>Mustela putorius</i>		Putois d'Europe	
<i>Mustela nivalis</i>		Belette d'Europe	
Carnivora	Mustelidae	<i>Mustela erminea</i>	Hermine
		<i>Meles meles</i>	Blaireau européen
		<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux
		<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
		<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
	Canidae	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune
		<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl
		<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius
		<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Pipistrelle pygmée
		<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune
Chiroptera	Vespertilionidae	<i>Vespertilio murinus</i>	Sérotine bicolore
		<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle de l'Ouest

31 JAN 16

4/5

ORDRE	FAMILLE	NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE
		<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris
		<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux
		<i>Nyctalus lasiopterus</i>	Grande noctule
		<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune
		<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler
		<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
		<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à oreilles échancrées
		<i>Myotis bechsteinii</i>	Vespertilion de Bechstein
		<i>Myotis brandtii</i>	Vespertilion de Brandt
		<i>Myotis nattereri</i>	Vespertilion de Natterer

5. ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE DU CENTRE DE SOINS



Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations

Arrêté n°2025-013-SPAE du **11 AVR. 2025**
autorisant l'ouverture d'un centre de soins
Le Préfet de la Haute-Vienne

Vu le titre 1^{er} du livre IV – Protection de la Faune et de la Flore – du code de l'environnement ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant Monsieur François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1997 modifié définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

Considérant la demande en date du 29 mars 2024 présentée par Madame Sarah-Lou LOGÉ, Présidente de l'association ERINA sollicitant une autorisation d'ouverture pour la création d'un centre de soins à destination des mammifères appartenant à la faune sauvage française au 9, Rue de la Libération 87640 RAZES ;

Considérant que l'établissement est classé en seconde catégorie et ne nécessite par l'avis de la Commission Départementale des Sites et des Paysages ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article premier : Sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté, le centre de soins ERINA situé au 9, Rue de la Libération, 87640 RAZES est autorisé à héberger, soigner et entretenir les animaux de la faune sauvage.

Article 2 : Cet établissement est soumis aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage. Il recueille, soigne et assure l'entretien des animaux de la faune sauvage momentanément incapables de pourvoir à leur survie, en vue de leur insertion, ou leur réinsertion, dans la nature. Il n'est pas ouvert au public.

Article 3 : Sont susceptibles d'être hébergés uniquement les espèces ayant un capacitaire dans la limite de :

- 350 mammifères selon le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Le nombre de spécimens en présence simultanée dans l'établissement est toujours en rapport avec les capacités d'hébergement du site.

Article 4 : Le titulaire du certificat de capacité assure la tenue des pièces de contrôles suivantes : le registre des effectifs et le registre des soins apportés aux animaux.

Article 5 : Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées en cas de non-respect des conditions d'ouverture fixées par le présent arrêté, l'administration conserve la faculté d'imposer, à tout moment, des sanctions administratives à l'exploitant, pouvant aller jusqu'à la fermeture de l'établissement.

Article 6 : Le présent arrêté, qui sera adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations ou un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Vienne – 1, rue de la préfecture, BP 87031, 87031 LIMOGES CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

En cas de rejet explicite d'un recours administratif, il est possible d'engager, dans les deux mois suivant le rejet, un recours contentieux devant le tribunal administratif - 1, cours Vergniaud, 87000 LIMOGES.

Il est possible également d'engager un recours contentieux sans recours administratif préalable. Ce recours devra alors être introduit dans les 2 mois suivant la réception du présent courrier.

Vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 11 AVR. 2025

Le Préfet



François PESNEAU

Annexe de l'arrêté préfectoral N°2025-013-SPAE du 11 avril 2025

NOM COMMUN	NOM SCIENTIFIQUE	NB INDIVIDUS
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus Europaeus</i>	62
Taupe d'Aquitaine	<i>Talpa Aquitania</i>	8
Musaraigne couronnée Musaraigne pygmée Musaraigne aquatique Musaraigne de Miller Musaraigne musette	<i>Sorex coronatus</i> <i>Sorex minutus</i> <i>Neomys fodiens</i> <i>Neomys anomalus</i> <i>Crocidura russula</i>	15
Lapin de garenne Lièvre d'Europe	<i>Oryctolagus cuniculus</i> <i>Lepus Europaeus</i>	20
Ecureuil roux Loir gris Lérot	<i>Sciurus vulgaris</i> <i>Glis glis</i> <i>Eliomys quercinus</i>	37
Muscardin Campagnol agreste Campagnol amphibie Campagnol des Pyrénées Campagnol des champs Campagnol terrestre Campagnol roussâtre Campagnol souterrain Mulot à collier Mulot sylvestre Rat des moissons Rat surmulot Rat noir Souris grise	<i>Muscardinus avellanarius</i> <i>Microtus arvalis</i> <i>Arvicola sapidus</i> <i>Microtus pyrenaicus</i> <i>Microtus agrestis</i> <i>Arvicola amphibius</i> <i>Clethrionomys glareolus</i> <i>Microtus subterraneus</i> <i>Apodemus flavicollis</i> <i>Apodemus sylvaticus</i> <i>Micromys minutus</i> <i>Rattus norvegicus</i> <i>Rattus rattus</i> <i>Mus musculus</i>	52
Genette commune	<i>Genetta genetta</i>	27

Chat forestier Blaireau d'Europe Renard roux	<i>Felis silvestris silvestris</i> <i>Meles meles</i> <i>Vulpes vulpes</i>	
Fouine Martre des pins Putois d'Europe	<i>Martes foina</i> <i>Martes martes</i> <i>Mustela putorius</i>	25
Belette d'Europe Hermine	<i>Mustela nivalis</i> <i>Mustela erminea</i>	24
Grand rhinolophe Petit rhinolophe Pipistrelle commune Pipistrelle de Kuhl Pipistrelle de Nathusius Pipistrelle pygmée Sérotine commune Sérotine bicolore Barbastelle d'Europe Oreillard gris Oreillard roux Grande noctule Noctule commune Noctule de Leisler Grand murin Murin à oreilles échancrées Murin de Bechstein Murin de Brandt Murin de Natterer	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> <i>Rhinolophus hipposideros</i> <i>Pipistrellus pipistrellus</i> <i>Pipistrellus kuhlii</i> <i>Pipistrellus nathusii</i> <i>Pipistrellus pygmaeus</i> <i>Eptesicus serotinus</i> <i>Vespertilio murinus</i> <i>Barbastella barbastellus</i> <i>Plecotus austriacus</i> <i>Plecotus auritus</i> <i>Nyctalus lasiopterus</i> <i>Nyctalus noctula</i> <i>Nyctalus leisleri</i> <i>Myotis myotis</i> <i>Myotis emarginatus</i> <i>Myotis bechsteinii</i> <i>Myotis brandtii</i> <i>Myotis nattereri</i>	80
TOTAL		350

Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la Protection
des Populations de la Haute-Vienne
39 avenue de la Libération
87000 LIMOGES

6. CURRICULUM VITAE DES ADMINISTRATEURS DE L'ASSOCIATION



Sarah-Lou Logé

BÉNÉVOLE FAUNE SAUVAGE

PROFIL

33 ans

Permis B + Véhicule

FORMATIONS

- 2024 : Certificat de capacité mammifères de la faune sauvage
- 2018 : D.E. Assistant de service social
- 2013 : B.T.S Esthétique
- 2011 : Bac Professionnel Esthétique
- 2009 : CAP Esthétique
- 2007 : Brevet des collèges

APTITUDES

- Rigoureuse
- Autonome
- Dynamique

INTÉRÊTS

- Randonnée en milieu naturel
- Observation de la faune sauvage

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Assistante de service social - CHU de Poitiers

Poitiers (86) - CDI - 15 septembre 2021 au 30 janvier 2023

Esthéticienne - Institut Esthétic Center

Beaubreuil (87) - CDD - 19 mai 2014 au 31 mai 2014

Esthéticienne - Institut Oasis Beauty

Feytiat (87) - CDI - 29 octobre 2013 au 10 mai 2014

Esthéticienne - Institut Yves Rocher

Limoges (87) - CDD - 16 juillet 2013 au 21 septembre 2013

EXPÉRIENCES BÉNÉVOLES

Bénévole - Groupe Chiroptères du GMHL

Aixe-sur-Vienne (87) - bénévole active depuis avril 2023

Présidente et fondatrice - Association ERINA

Chaptelat (87) - bénévole active depuis octobre 2022

- Participation à la vie associative de l'association
- Coordination des chantiers participatifs pour le centre de soins
- Mise en œuvre d'actions de sensibilisation auprès de tout public
- Réception des appels concernant des mammifères en détresse
- Rapatriements des mammifères vers les centres de soins limitrophes
- Gestion des réseaux sociaux de l'association
- Constitution des demandes d'aide financière

Bénévole - Centre de sauvegarde Panse-Bêtes

Chamalières (63) - bénévole active depuis mai 2022

Bénévole - Centre de sauvegarde Le Chêne

Allouville (76) - éco volontariat de 3 semaines - août 2023

Bénévole - Centre de soins Faune 36

Argenton-sur-Creuse (36) - bénévole de septembre 2022 à février 2023

Bénévole - CVFSE Oniris

Nantes (44) - éco volontariat de 3 semaines - novembre 2022

Bénévole - Ecole du chat libre de Poitiers

Poitiers (86) - bénévole de septembre 2018 à septembre 2021



Saint-Martin-Terressus



sarah_lo87@hotmail.fr



06.66.99.18.75



Marion RABIER

BENEVOLE FAUNE SAUVAGE

CONTACT

📞 | 06 63 81 39 18

✉ | marion.rabier@gmail.com

📍 | 12 rue du Sarrasin, 87270
Chaptelat

COMPÉTENCES

Scientifiques :

Chimie de l'eau et des
contaminants
Qualité des sédiments
lacustres et mobilité du
phosphore sédimentaire
Eutrophisation

Oiseaux et mammifères :

Contention
soins
Nursing
Transport et relâcher

Administratives :

Secrétariat
Comptabilité
Gestion des adhérents
Dossiers de demande de
subventions
Rédaction de la newsletter

SITUATION PROFESSIONNELLE

Depuis 2007 : Enseignant-chercheur
Université de Limoges
Laboratoire Eau Environnement Limoges
(E2Lim)

Depuis 2020 : Responsable de la Licence
Professionnelle Traitement des Eaux

FORMATIONS

2002-2006 : Doctorat Terre solide,
Géodynamique des enveloppes supérieures,
Paléobiosphère - Université de Montpellier II

2001-2002 : DEA Sciences de l'Eau dans
l'environnement continental - Université de
Montpellier II

EXPERIENCES EN FAUNE SAUVAGE

2022 - aujourd'hui : Fondatrice et trésorière
de l'association Erina

2019-2024 : Bénévole au centre de soins
Panse-Bêtes (63))

2007-2013 : Bénévole et administratrice du
centre de soins SOS Faune Sauvage (87)

2006 : Bénévole au centre de soins LPO
Auvergne (63)

AUTRES EXPERIENCES

2015 - aujourd'hui : Membre du Conseil
Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Nouvelle-Aquitaine (CSRPN NA)

2020 - aujourd'hui : Conseillère communale
dédiée à l'environnement à Chaptelat (87270)



23, Bousseroux
87230 Champsac
+33 (0)6 07 11 28 61
contact@christellerama.com
www.christellerama.com

Compétences

Photoshop
Illustrator
In Design
Lightroom

Interêts

ART

Dessin, photographie, piano, guitare basse

NATURE

Passionnée de la faune, de la flore et d'entomologie

VOYAGES

Djibouti, Dakar, Allemagne, États-Unis, Espagne, Portugal, Angleterre, Île de la Réunion

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SOS Faune Sauvage : présidente de l'association de 2015 à 2018, bénévole soins et communication visuelle de 2014 à 2019

Panse-Bêtes : bénévole soins depuis 2020

Erina : Secrétaire générale et bénévole active en communication visuelle depuis 2022

CHRISTELLE RAMA

PHOTOGRAPHE CORPORATE

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Champsac de 2017 à aujourd'hui	PHOTOGRAPHE CORPORATE Entrepreneuse individuelle
Saint-Pardoux de 2008 à 2017	PHOTOGRAPHE GRAPHISTE ILLUSTRATRICE Entrepreneuse individuelle
Limoges de 2008 à 2013	CORRESPONDANTE DE PRESSE PHOTOGRAPHE l'Echo (presse régionale)
Saint-Junien de 2004 à 2007	GRAPHISTE Imprimerie JDC
Limoges de 2003 à 2004	GRAPHISTE Ticket Pub (agence de communication)
Limoges 2004	OPÉRATRICE PAO Imprimerie Malinvaud
Le Palais-sur-Vienne 2003	OPÉRATRICE PAO ET CROMALIN MANUEL Flexacolor (flexogravure)

FORMATIONS

Paris 2016	MOTION DESIGN Gobelins
Limoges de 2005 à 2009	PHOTOGRAPHIE ARGENTIQUE Entrepreneuse individuelle
Limoges 2002	QUARK X PRESS Greta
	PHOTOSHOP / ILLUSTRATOR Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment
Tarbes de 2001 à 2002	ECOLE D'ART ET CÉRAMIQUE
Pau et Mantauban de 1999 à 2001	SERVICE NATIONAL Ecole des Troupes Aéroportées 17e Régiment du Génie Parachutiste
Île de la Réunion de 1998 à 1999	PREMIÈRE ANNÉE D'ANGLAIS Université de l'Île de la Réunion
Île de la Réunion 1998	BACCALAURÉAT LITTÉRAIRE Lycée Sarda Garriga

Sandrine FORMOSA

41 rue Charles Silvestre

87100 LIMOGES

☎ 06 24 40 12 43

sandrine.formosa@wanadoo.fr

Mariée, 44 ans

FORMATION

<i>1^{er} Avril 2004 :</i>	Soutenance de thèse « Épisodes de grippe aviaire à Hong Kong en 1997 et 1999 : conséquences épidémiologiques » Mention : Très Honorable et admise à l'échange
<i>Août 2002 Février 2003</i>	T1 pro « Médecine et Chirurgie des Animaux de Compagnie » Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse
<i>Juin 2002 :</i>	Obtention du Diplôme d'Étude Fondamentale Vétérinaire
<i>1998-2002 :</i>	1^{er} et 2nd cycle d'études fondamentales vétérinaires Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse
<i>1996-1998 :</i>	Classe préparatoire au concours d'entrée aux écoles vétérinaires Lycée Pierre de Fermat à Toulouse
<i>Juin 1996 :</i>	Obtention du Baccalauréat Série S Option Physique Chimie, Mention Bien

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

<i>Avril 2018 : (5 ans à ce jour)</i>	Vétérinaire Libérale en clientèle canine et NAC + Faune sauvage avec l'association Panse-Bêtes Cabinet Vétérinaire Les Moustaches, Chaptelat (87)
<i>Juillet 2014 : (3 ans et 6 mois)</i>	Vétérinaire associée (clientèle canine et NAC) Cabinet Vétérinaire de Beaublanc du Dr GALLAUD et Dr FORMOSA, Limoges (87)
<i>Septembre 2005 : (9 ans)</i>	Vétérinaire salariée en CDI à temps plein (clientèle canine et NAC) Cabinet Vétérinaire de Beaublanc du Dr GALLAUD, Limoges (87)
<i>Mai – Juillet 2004 : (2 mois et demi)</i>	Aide à mi-temps (clientèle canine) participation au service de garde Clinique Vétérinaire du Dr MAINGUENE, Montauban (82)
<i>Juillet 2003 Août 2003 (4 semaines)</i>	Assistanat (clientèle mixte à dominante canine) Clinique Vétérinaire des Drs THION, BRONCHARD, BOUCHARD, RACT et FIOCRE Gien (45)
<i>Juillet 2002 : (3 semaines)</i>	Stage obligatoire (clientèle canine) Cabinet Vétérinaire des Drs SAINTE CROIX et COULON, Marseille (13)
<i>Septembre 2001 : (3 semaines)</i>	Stage facultatif (clientèle canine) Clinique Vétérinaire des Drs CAZELLES et MONTAGNER, Onet le Château (12)
<i>Octobre 1998 : (3 semaines)</i>	Stage obligatoire (clientèle mixte à dominante rurale) Cabinet Vétérinaire des Drs GALLON et TARDIEU, Langogne (48)

LOISIRS et BENEVOLAT

Bénévole et membre du Conseil d'Administration de l'association ERINA
Musique, Concerts, Cinéma et Piano
Permis de conduire B

Joëlle SALLÉ

8 chemin du Moulin
Le Repaire
87520 ORADOUR SUR GLANE
Mobile : 06 85 70 77 22
E-mail : jopeter87@gmail.com

née le 16/10/1973
mariée, deux enfants
permis B, véhicule personnel

Attaché territorial

Expérience professionnelle

Compétences

Depuis juillet 2020	Chargée de mission développement durable Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche (40 communes, 23 000 hab., Haute-Vienne)
Janvier 2017- juin 2020	Directrice générale adjointe Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche (40 communes, 23 000 hab., Haute-Vienne)
Juillet 2012- déc. 2016	Directrice générale – Agent de développement local Communauté de Communes Brame Benaize (15 communes, 8 500 hab., Haute-Vienne)
2005- juin 2012	Agent de développement local Communauté de Communes du Rhin (7 communes, 10 000 hab., Bas-Rhin)
2004	Chef de Projet Politique de la Ville Ville de Saint-Étienne (quartier de Montreynaud, 10 000 hab.)
2002- 2003	Coordinatrice générale et agent de développement Communauté de Communes du Pays d'Astrée (18 communes, 10 700 hab., Loire)
1999- 2001	Animatrice tourisme et multimédia Pays de Barr et du Bernstein (20 communes, 21 000 hab., Bas-Rhin)

Gestion de projet :

- ⇒ Réalisation de diagnostics, aide à la définition d'enjeux et axes stratégiques, proposition de plans d'actions
- ⇒ Préparation et suivi d'études en relation avec des cabinets spécialisés
- ⇒ Mise en œuvre, suivi et bilan de plans d'actions

Gestion financière et juridique :

- ⇒ Préparation budgétaire, montage de plans de financement, recherche de subventions auprès des différents partenaires (État, Région, Département, Agence de l'Eau, ADEME...)
- ⇒ Elaboration de cahiers des charges, consultation et analyse des offres
- ⇒ Suivi ou participation au suivi de contrats (LEADER, CRTE, CDT, COT, CTG...), organisation de COTECH et COPIL

Animation et promotion du territoire :

- ⇒ Accompagnement de porteurs de projets (entreprises, associations, écoles...)
- ⇒ Mise en place de groupes de travail et animation de réunions
- ⇒ Réalisation de supports de communication (site internet, réseaux sociaux, magazine d'information, affiche et programme de manifestation...)

Informatique :

- ⇒ Maîtrise des outils de bureautique (traitement de texte, tableur, présentation, outil de gestion de contenu...)

Formation

2001	Passeport de Compétences Informatique Européen Centre Interinstitutionnel de Bilan de la Loire
1998	DESS Maîtrise d'ouvrage et Projet Urbain mention bien ENSAIS – UFR Sciences éco – Ecole d'architecture Strasbourg
1997	Maîtrise d'aménagement mention bien Université Louis Pasteur (UFR Géographie) Strasbourg
1996	Licence d'aménagement mention assez-bien Université Louis Pasteur (UFR Géographie) Strasbourg
1995	DEUG de Géographie Université Louis Pasteur (UFR Géographie) Strasbourg
1993	BTS Informatique de Gestion mention assez-bien Lycée René Cassin Strasbourg

Langues

Anglais : niveau A2
Allemand : niveau B1

Centres d'intérêt

Associations : bénévole au sein d'une association de solidarité internationale et d'une association de sauvegarde de la faune sauvage

Sports : kayak et randonnée pédestre

Internet : réalisation de sites internet, publications sur des réseaux sociaux

7. RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE DE SOINS ERINA

ARTICLE 1: OBJET

Ce présent règlement intérieur vise à définir les règles de bon fonctionnement au sein du centre de soins pour les mammifères sauvages de l'association Erina. Il devra être daté et signé avec la mention « lu et approuvé » par les bénévoles intervenant auprès des animaux.

ARTICLE 2: CONDITIONS GÉNÉRALES

Toute personne intervenant au centre de soins Erina doit se conformer strictement au présent règlement intérieur. Tous les animaux de la faune sauvage recueillis au centre de soins doivent y être traités en vue de leur réintroduction dans leur habitat naturel. Les activités de vente, location, présentation au public, élevage ou transit d'animaux sont strictement interdites.

ARTICLE 3: ACCÈS AU CENTRE DE SOINS

Les locaux sont réservés uniquement aux bénévoles actifs et habilités de l'association Erina assurant les soins aux animaux ainsi qu'aux vétérinaires intervenants. Toute personne extérieure ne peut y accéder qu'accompagnée d'un membre autorisé par les administrateurs de l'association Erina.

Les interventions des bénévoles dans les salles réservées aux mammifères sauvages ne sont permises que pour les soins des animaux et l'entretien des installations. La photographie des animaux est strictement interdite, sauf autorisation spécifique accordée par le capacitaire du centre de soins ou administrateur de l'association, selon les circonstances de chaque cas.

ARTICLE 4: ACCUEIL DES ANIMAUX

Seuls les mammifères de la faune sauvage locale en détresse dont le capacitaire détient les autorisations sont admis au sein du centre de soins. Chaque animal admis dans l'établissement doit être enregistré dans le registre des entrées et avoir un numéro d'admission pour sa traçabilité.

ARTICLE 5: ENTRETIEN DES ANIMAUX

Les bénévoles s'engagent à suivre exclusivement les protocoles de nourrissage établis par le capacitaire du centre de soins, adapté aux besoins spécifiques des animaux. Il est interdit de parler aux animaux et de parler à haute voix dans les espaces où ils se trouvent. Il est strictement interdit de déranger ou de perturber les animaux admis au sein de l'établissement. Les soins et l'entretien des mammifères et structures sont apportés tous les jours, y compris les week-ends et les jours fériés. Les décisions de transfert ou de relâcher sont prises par le capacitaire du centre de soins et les décisions d'euthanasie d'un animal sont prises uniquement par un vétérinaire.

ARTICLE 6 : MANIPULATION DES ANIMAUX

Les bénévoles intervenant auprès des animaux doivent suivre les règles strictes de contention, incluant le port d'équipements de protection individuelle et limiter les manipulations au minimum nécessaire. Les carnivores seront manipulés uniquement par le capacitaire du centre de soins ou des bénévoles expérimentés mandatés par le capacitaire.

ARTICLE 7 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Il est interdit de manger ou boire dans les salles de soins et d'hospitalisation. Les consignes d'hygiène et de sécurité doivent être strictement respectées et sont affichées dans le vestiaire et dans la salle de repos. Il est conseillé de laisser son téléphone portable hors des zones de soins. Les surfaces, installations et équipements sont nettoyées et désinfectées régulièrement. Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour assurer un environnement propre pour les animaux. Le port d'équipements de protection individuelle est obligatoire lors des manipulations et des tâches à risque.

ARTICLE 8 : ANIMAUX DÉCÉDÉ

Les animaux décédés sont identifiés par une étiquette sur la patte arrière droite portant leur numéro d'admission. Ils seront après en avoir informé le capacitaire, placés dans le congélateur d'équarrissage dédié uniquement à cet effet au rez-de-jardin, dans la salle de stockage en bas de l'escalier. La récupération d'animaux morts ou de parties d'animaux est interdite.

ARTICLE 9 : CAMÉRAS DE SURVEILLANCE

Le Centre de Soins utilise des caméras de surveillance sur la partie extérieure, dans certains box, enclos et volières, dans le but de garantir la sécurité des animaux et de surveiller leur comportement. En acceptant de devenir bénévole, chaque membre reconnaît et accepte l'utilisation de ces caméras.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ

Toute information concernant les mammifères admis et les activités du centre est confidentielle et ne peut être divulguée sans autorisation préalable des administrateurs de l'association.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

Tout manquement aux dispositions du présent règlement pourra entraîner des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du Centre.

Date :

Signature :